

République Française - Département de l'Yonne
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNE DE COURSON LES CARRIERES (89560)

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 11/09/2026

ID : 089-218901254-20260910-D2026_057-DE

S L O W

Date de convocation :
05/09/2026

Date d'affichage :
05/09/2026

Nombre de conseillers

Afférents au Conseil
Municipal : **15**

En exercice : **15**

Présents : **14**

Procurations : **1**

Votants : **15**

Séance du 10 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi dix septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryline THIEULENT, Maire.

Présents : Mme THIEULENT Maryline, Mme CHOPARD-ANDRÉ Corinne, Mme SUMEREAU Jacqueline, M. BREUILLÉ Dominique, M. ANDRÉ Dominique, Mme LALLEMAND Sylvette, M. AIRAULT Sylvain, M. RIOU Christian, M. FAUCHEUX Emmanuel, Mme BOULMEAU Julie, Mme ROBINOT Emilie, Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs, Mme HOUPERT Sandrine, M. CHERBUIN David.

Absents avec pouvoir : M. VASSENT Frédéric a donné pouvoir à Mme Maryline THIEULENT

Absents excusés :

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme HOUPERT Sandrine

D2026-057 - Election d'un nouvel adjoint suite à une démission

L'article L.2122-15 dispose que "La démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée."

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-2,

Vu La délibération n°2026-016 du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2026-017 du 20 mars 2026 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2026-32 du 21 mars 2026 portant délégation de fonction du maire à M. Maxence FLORENTIN, 3ème adjoint délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine des bâtiments communaux, de la voirie, des espaces communaux et du Cimetière.

Considérant que la démission a été acceptée par courrier du Préfet de l'Yonne le 31/08/2026, et que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de remplacer M. Maxence FLORENTIN par l'élection d'un nouvel adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint au maire est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue,

Que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire,

Il est alors procédé à la constitution du bureau de vote.

Mme Sandrine HOUPERT a été désignée en qualité de secrétaire et le Conseil municipal désigne deux assesseurs :

- Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs
- M. FAUCHEUX Emmanuel

Mme le Maire fait ensuite un appel à candidature,

sont candidats :

- M. CHERBUIN David
- Mme LALLEMAND Sylvette

Il est alors procédé au vote

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article 65 du code électoral. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral). Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 11/09/2026

ID : 089-218901254-20260910-D2026_057-DE

Il est procédé à l'élection de l'adjoint au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

1^{er} tour de scrutin

Résultats

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 15
- f. Majorité absolue..... 8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHERBUIN David	4	Quatre
LALLEMAND Sylvette	10	Dix
ANDRÉ Dominique	1	Un

Mme LALLEMAND Sylvette ayant obtenu 10 voix, est élue.

Mme LALLEMAND Sylvette est proclamée adjoint(e) au maire et est immédiatement installée en tant que 3^{ème} adjoint.

Le nouvel ordre des adjoints est le suivant :

1. Frédéric VASSENT
2. Corinne CHOPARD ANDRE
3. Sylvette LALLEMAND

Mme le Maire indique que le tableau du Conseil municipal sera modifié en conséquence.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à Courson-les Carrières, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Maryline THIEULENT



République Française - Département de l'Yonne
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE COURSON LES CARRIERES (89560)

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 11/09/2026

ID : 089-218901254-20260910-D2026_058-DE

Date de convocation
05/09/2026

Date d'affichage :
05/09/2026

Nombre de conseillers

Afférents au Conseil
Municipal : **15**

En exercice : **15**

Présents : **14**

Procurations : **1**

Votants : **12**

Séance du 10 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi dix septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryline THIEULENT, Maire.

Présents : Mme THIEULENT Maryline, Mme CHOPARD-ANDRÉ Corinne, Mme LALLEMAND Sylvette, Mme SUMEREAU Jacqueline, M. BREUILLÉ Dominique, M. ANDRÉ Dominique, M. AIRAULT Sylvain, M. RIOU Christian, M. FAUCHEUX Emmanuel, Mme BOULMEAU Julie, Mme ROBINOT Emilie, Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs, Mme HOUPERT Sandrine, M. CHERBUIN David.

Absents avec pouvoir : M. VASSENT Frédéric a donné pouvoir à Mme Maryline THIEULENT

Absents excusés :

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme HOUPERT Sandrine

D2026-058 - Indemnité des élus

M. VASSENT Frédéric (pouvoir donné à Mme Maryline THIEULENT), Mme CHOPARD-ANDRÉ Corinne et Mme LALLEMAND Sylvette ne prennent pas part au vote.

Mme le Maire informe le conseil que les indemnités de fonctions sont calculées en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de référence de la fonction publique (IB 1027) et que pour notre strate de population le taux applicable à cet indice est de 44,3% pour le Maire et de 11,77% pour chaque adjoint.

Elle explique ensuite que depuis le 24/12/25 le montant total des indemnités versées aux élus ne doit pas excéder le montant de l'enveloppe indemnitaire globale qui est calculé en additionnant l'indemnité du Maire, au taux fixé par la loi, aux indemnités maximales des adjoints au maire sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints.

Pour Courson l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle est donc de 91,38 % de l'IB 1027.

Considérant que vient d'avoir lieu l'élection d'un nouvel adjoint ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Au vu de ces éléments, le maire propose au conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité de fonction de chaque adjoint au taux de 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents,

- FIXE le montant des indemnités de fonction pour chacun des adjoints, M. VASSENT Frédéric, Mme CHOPARD-ANDRÉ Corinne et Mme LALLEMAND Sylvette au taux suivant :

- 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chaque adjoint.

- DIT que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

- DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- DIT que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à Courson-les Carrieres les 10 et 11 septembre 2026 et an que dessus et ont signé tous les membres présents.



Pour copie conforme,
Le Maire, Maryline THIEULENT

République Française - Département de l'Yonne
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE COURSON LES CARRIERES (89560)

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 11/09/2026
ID : 089-218901254-20260910-D2026_059-DE

Date de convocation :
05/09/2026

Date d'affichage :
05/09/2026

Nombre de conseillers

Afférents au Conseil
Municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Procurations : 1

Votants : 15

Séance du 10 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi dix septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryline THIEULENT, Maire.

Présents : Mme THIEULENT Maryline, Mme CHOPARD-ANDRÉ Corinne, Mme LALLEMAND Sylvette, Mme SUMEREAU Jacqueline, M. BREUILLÉ Dominique, M. ANDRÉ Dominique, M. AIRAULT Sylvain, M. RIOU Christian, M. FAUCHEUX Emmanuel, Mme BOULMEAU Julie, Mme ROBINOT Emilie, Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs, Mme HOUPERT Sandrine, M. CHERBUIN David.

Absents avec pouvoir : M. VASSENT Frédéric a donné pouvoir à Mme Maryline THIEULENT

Absents excusés :

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme HOUPERT Sandrine

D2026-059 - Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DONNE** mandat à l'ONF pour procéder, au nom de la commune et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples)
- **PRECISE** que les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- **DIT** que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal.
- **DIT** que cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à Courson-les Carrieres, les 09 et 10 septembre 2026, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.



Pour copie conforme,
Le Maire, Maryline THIEULENT

République Française - Département de l'Yonne
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE COURSON LES CARRIERES (89560)

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 11/09/2026

ID : 089-218901254-20260910-D2026_060-DE

Date de convocation :
05/09/2026

Date d'affichage :
05/09/2026

Nombre de conseillers

Afférents au Conseil
Municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Procurations : 1

Votants : 15

Séance du 10 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi dix septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryline THIEULENT, Maire.

Présents : Mme THIEULENT Maryline, Mme CHOPARD-ANDRÉ Corinne, Mme LALLEMAND Sylvette, Mme SUMEREAU Jacqueline, M. BREUILLÉ Dominique, M. ANDRÉ Dominique, M. AIRAULT Sylvain, M. RIOU Christian, M. FAUCHEUX Emmanuel, Mme BOULMEAU Julie, Mme ROBINOT Emilie, Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs, Mme HOUPERT Sandrine, M. CHERBUIN David.

Absents avec pouvoir : M. VASSENT Frédéric a donné pouvoir à Mme Maryline THIEULENT

Absents excusés :

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme HOUPERT Sandrine

D2026-060 - Fédération Eau Puisaye Forterre - Adhésion de la commune de Châtel-Censoir

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-8 ;

Vu l'arrêté en date du 17 novembre 2016 portant sur la création d'un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF) ;

Vu la délibération de la Fédération Eaux Puisaye Forterre en date du 29 juin 2026, portant sur l'adhésion de la commune de CHÂTEL-CENSOIR, dans le cadre du transfert de la compétence Eau potable, au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre ;

Par délibération en date du 29/06/2026 la Fédération Eaux Puisaye Forterre a délibéré favorablement au transfert de la compétence Eau potable de la commune de CHÂTEL-CENSOIR à son profit à compter du 1^{er} janvier 2027.

En tant que collectivité adhérente à la Fédération Eaux Puisaye Forterre, la commune a un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de cette collectivité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE d'accepter le transfert de la compétence Eau potable de la commune de Châtel-Censoir au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, à compter du 01^{er} janvier 2027 ;

- AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à Courson-les Carrières, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire, Maryline THIEULENT*

